

Salon, le 29 mars 2019

LA CAMPAGNE DE BOURSES NATIONALES D'ETUDES DU SECOND DEGRE DE LYCEE EST OUVERTE

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

1) A qui peut être attribué cette bourse ?

A tous les élèves **non boursiers** à ce jour scolarisés au Lycée de l'Empéri.

Elle est attribuée pour toute la durée de la scolarité au lycée. Il n'est donc pas nécessaire de refaire une demande chaque année. Sa reconduction est en effet automatique sauf en cas de redoublement ou de réorientation. Dans ces cas, une vérification de ressources est faite en début d'année scolaire. A l'aide d'un formulaire que vous demanderez au secrétariat à la rentrée de septembre 2019.

Les élèves déjà boursiers de lycée ne doivent en aucun cas constituer un dossier de demande de bourse.

2) Comment faire votre demande de bourse ?

Les bourses nationales sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, selon un barème national comprenant 6 échelons. Ce barème prend en considération les ressources en fonction des charges du foyer fiscal de la personne présentant la demande de bourse. Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales sont les revenus au titre de l'année 2017 soit l'avis d'impôt de 2018 sur les revenus de 2017.

Les familles qui souhaitent faire une demande de bourse devront faire la demande par le portail Scolarité Services avec votre identifiant et votre mot de passe fournis par l'établissement.

**La date limite de dépôt est fixée au
jeudi 4 juillet 2019.**